



Paris, le 20 mars 2008

Le Président

**Lettre relative au projet de loi sur les OGM
Envoyée ce jour aux députés**

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Alimentation saine, respect de l'environnement, préservation des ressources naturelles, les agriculteurs partagent les mêmes objectifs que les écologistes... cependant les agriculteurs souhaitent privilégier la recherche et le développement, le progrès et l'innovation pour y arriver.

A l'heure de relever les grands enjeux alimentaires, d'affronter les défis climatiques et de répondre aux besoins de compétitivité, la France, grande nation agricole, possède, à travers notamment le projet de loi relatif aux OGM, les moyens de préserver et valoriser ses atouts agronomiques et scientifiques.

Or avec l'activation de la clause de sauvegarde à l'encontre du maïs MON 810 par le gouvernement, le thème des OGM en agriculture a pris un tournant politique que les mondes agricole et scientifique ne peuvent que déplorer.

De nombreuses voix se sont déjà élevées pour affubler les agriculteurs, partisans de ces biotechnologies, du titre peu honorifique d'« empoisonneurs ». Est-ce là l'adjectif le plus approprié pour qualifier ceux qui depuis des siècles nourrissent de mieux en mieux une population toujours plus nombreuse ?

A ceux qui redoutent un impact environnemental grave et néfaste, expliquons que les biotechnologies permettent déjà de réduire significativement les besoins en eau et en produits phytosanitaires préservant ainsi l'environnement et répondant aux conclusions du Grenelle de l'Environnement.

Face à ceux qui dénoncent les risques de toucher au génome, rappelons que la science a déjà prouvé son efficacité et son sérieux pour guérir certaines maladies humaines et créer des vaccins. Le Comité de Préfiguration de la Haute Autorité, lui-même, a reconnu les avantages des OGM en matière de réduction de mycotoxines.

.../...

A ceux qui exposent l'argument économique et l'obligation du rachat de semences tous les ans, faut-il préciser que c'est déjà le cas pour toutes les semences hybrides que les agriculteurs cultivent depuis des décennies ?

Pour toutes ces raisons et pour préserver la liberté de choix dans le cadre du droit à produire, La FNSEA sera vigilante et en appelle à votre bon sens et votre responsabilité dans l'appui des revendications suivantes :

- En préambule le projet de loi garantit la liberté de produire avec ou sans OGM dans le cadre des prescriptions communautaires, ce qui a pour effet de faire référence, pour l'expression *sans OGM* à un seuil de présence fortuite de 0.9%. La FNSEA estime que ce seuil est tout à fait judicieux, en particulier pour apprécier le préjudice économique des filières agricoles. Celui-ci est pleinement géré grâce à une distance de séparation de 25 mètres (scientifiquement mesuré en ce qui concerne le maïs), car il ne faut pas confondre distance de dissémination et capacité de pollinisation.

- La FNSEA souhaite que soient préservés deux comités distincts au sein du Haut Conseil des Biotechnologies dont un rendra un avis scientifique et l'autre une recommandation éthique. Il appartient ensuite aux ministres concernés de prendre leurs décisions à la lumière de ces deux informations dont la légitimité est bien différente. Elle approuve également que la présidence de ce Haut Conseil revienne à un scientifique.

- Afin de tenir compte de la situation actuelle et des risques de malveillance, la FNSEA, tout en étant favorable à la notion de transparence, demande à nouveau que le registre public localise les cultures OGM au niveau du canton et non de la parcelle

- La FNSEA demande le rétablissement de l'article initial du projet de loi, amendé par le Sénat, supprimant la notion de distance et demandant que ces conditions techniques soient fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris après avis du comité scientifique du Haut Conseil.

- La FNSEA regrette vivement que la responsabilité de plein droit ne prévoie aucune clause exonératoire lorsque le préjudice a pour origine une action volontaire de la personne qui en demande réparation.

- Le seuil d'étiquetage de 0,9% s'appliquant à tous les aliments qu'ils soient destinés à la consommation humaine ou animale, la FNSEA considère que toute activité agricole doit pouvoir avoir droit à réparation en cas de préjudice économique lié à une présence accidentelle d'un organisme génétiquement modifié, sans qu'il soit nécessaire d'en faire une liste dans le projet de loi.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Michel LEMETAYER

